

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

Procès-verbal de la session spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley tenue à la salle municipale de Saint-Honoré-de-Shenley sise au 499 rue Principale, le 7 juillet 2008 à 19h20.

Sont présents à cette session :

Siège no 1 Monsieur Richard Vermette
Siège no 2 Monsieur Daniel Quirion
Siège no 3 Monsieur Luc Poulin
Siège no 4 Monsieur Mario Breton
Siège no 5 Monsieur Denis Champagne
Siège no 6 Monsieur Eric Lapointe

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire, Monsieur Herman Bolduc.

Madame Edith Quirion, Directrice Générale - Secrétaire-Trésorière, agit comme secrétaire.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire, Monsieur Herman Bolduc, souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

2. RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Tous les membres du conseil présents renoncent à l'avis de convocation.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2008-07-200

Il est proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé par Monsieur Denis Champagne et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. OUVERTURE DE LA SESSION
2. RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION : RÈGLEMENT 73-2008 MODIFIANT
L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT 07-2001 RELATIF À LA
CIRCULATION DE CAMIONS ET VÉHICULES OUTILS
DANS LE RANG GRAND SHENLEY
5. AUTRES ITEMS :
 -
 -

-
-

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. CLÔTURE DE LA SESSION

**4. ADOPTION : RÈGLEMENT 73-2008 MODIFIANT
L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT 07-2001 RELATIF À LA
CIRCULATION DE CAMIONS ET VÉHICULES OUTILS
DANS LE RANG GRAND SHENLEY**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT
07-2001 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET
DES VÉHICULES OUTILS DANS LE RANG GRAND
SHENLEY**

Le conseiller Monsieur Eric Lapointe,

a donné un avis de motion de la présentation et de l'adoption, d'un règlement modifiant l'article 3 du règlement 07-2001 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils dans le secteur du rang Grand Shenley.

RÈGLEMENT NUMÉRO 73-2008

ATTENDU que le conseil municipal peut adopter un règlement prohibant la circulation des véhicules routiers sur son territoire ;

ATTENDU qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules outils sur le chemin du rang Grand Shenley dont l'entretien est à la charge de la Municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la session du conseil tenue le 2 juillet 2008 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Daniel Quirion, appuyé par Monsieur Mario Breton, et il est résolu que le conseil statue et ordonne ce qui suit ;

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

ARTICLE 2

La circulation des camions et véhicules outils est prohibée sur toute la longueur du chemin du rang Grand Shenley.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu l'approbation du ministère des transports ; il modifie l'article 3 du

règlement numéro 07-2001 en ajoutant le chemin du Grand Shenley sur toute sa longueur.

Le présent règlement a été adopté le 7 juillet 2008.

Entrera en vigueur, conformément à la loi.

HERMAN BOLDUC, MAIRE

EDITH QUIRION, D.G./SEC.-TRÉS.

5. AUTRE ITEMS :

Aucun point ne fut ajouté.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

En l'absence de contribuables, aucune question n'est posée aux membres du conseil.

7. CLÔTURE DE LA SESSION

2008-07-201

Il est proposé par Monsieur Luc Poulin, appuyé par Monsieur Mario Breton et résolu à l'unanimité de mettre fin à la séance. Il est 19 h 25.

HERMAN BOLDUC, MAIRE

EDITH QUIRION, D. G. - SEC.-TRÉS.